

chargement

ASPAS : Association pour la Protection des Animaux Sauvages

Victoire du loup et du bon sens contre les arnaques de l'État



L'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS), vient d'obtenir une nouvelle victoire contre un arrêté illégal de tir de loup en Isère. Face à la mauvaise foi et à l'acharnement de l'État, le juge a retenu la totalité des arguments de l'ASPAS !

À la demande de l'ASPAS, le Tribunal administratif de Grenoble vient de suspendre, le 1^{er} août, l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 pris par le Préfet de l'Isère, autorisant l'abattage d'un loup. Cette décision de justice souligne notamment :

- l'absence de mesures effectives de protection du troupeau,
- l'incohérence du territoire retenu par le préfet : un seul loup a été identifié sur ce périmètre, des attaques ont été recensées sur seulement 5 des 12 communes retenues, et ce territoire comprend des zones où le prédateur n'est même pas encore installé !

De plus, le tir de prélèvement a été autorisé sans tir de défense préalable : la loi prévoit ce cas de figure uniquement si le tir de défense ne peut être mis en place pour des raisons techniques et pratiques ou en cas de dommages exceptionnels. Ici, aucune de ces conditions n'était remplie.

L'État continue de masquer son inaction face à une filière ovine en crise, en se servant du loup comme bouc émissaire. Touchée par la surproduction et mal adaptée à la concurrence internationale, cette filière ne subsiste aujourd'hui que grâce aux subventions. La destruction d'un loup ne calmera pas les éleveurs excédés par cette situation.

L'ASPAS condamne fermement la politique anti-loup relayée par le gouvernement et déplore que l'État autorise aussi systématiquement des tirs de loups. Les mesures de protection continuent d'être mal et peu employées en France, alors qu'elles montrent de très bons résultats dans d'autres pays.

Contact presse : Pierre Athanaze, Président de l'ASPAS, tél. 06 08 18 54 55

